PRÉFET
DE LA MANCHE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

# 8 mois après Ciaran : la phase d'exploitation des bois démarre

Mercredi 24 juillet 2024 - 14h30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CNPF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Office National des Forêts


Contact presse

Manon **FONTAINE**
Tél : 02 33 75 46 47
pref-communication@manche.gouv.fr

Sonia **BOURGOUIN**
Tél : 06 16 62 82 41
sonia.bourgouin@onf.fr

# Les forêts de la Manche

## La forêt publique : **1 759 ha**

- **3 forêts domaniales**, 634 hectares ; 36% de la forêt publique.
- **17 forêts publiques** autres que domaniales (appartenant à des collectivités ou établissements publics), 1 125 hectares ; 64% de la forêt publique.
- Les forêts publiques représentent **6%** de la surface forestière totale de la Manche.

## La forêt privé : **27 000 ha**

La forêt privée représente **94%** de la surface forestière de la Manche

## Surface forestière totale : **28 750 ha**

La forêt représente près de **5% du territoire de la Manche**. Il s'agit du département le moins forestier de France.

# La gestion des forêts

## Les forêts publiques

Elles sont gérées par l'Office national des forêts.

Parmi les forêts publiques on distingue :

- Les forêts domaniales, dont le propriétaire est l'Etat. Dans la Manche, il s'agit des forêts domaniales de Vesly-Pissot, Saint-Sauveur, Mingrey et une petite partie de la forêt de Cerisy, le « bois l'Abbé » (Cerisy est également classée en Réserve naturelle nationale).

- Les forêts appartenant à des collectivités ou établissement publics. Dans la Manche :
  - Forêts communales : Lessay (139 ha), Pirou (315 ha), Saint-Patrice de Claids (72 ha), Saint Germain sur Ay (27 ha), Millières (74 ha), Les Pieux (8 ha), La Feuillie (160 ha), Flamanville (26 ha), Orval (10 ha), Querqueville (12 ha), Héauville (19 ha), Vindefontaine (19 ha), Agneaux (8 ha), Créances (135 ha).
  - Forêt du département, Espace Naturel Sensible : Bois d'Ardennes (80 ha)
  - Forêts d'établissements publics : Hottot (6 ha), Quettehou (15 ha).

Nota Bene : Comme les forêts domaniales, les forêts appartenant à des collectivités ou établissements publics sont soumises au régime forestier en application du Code Forestier. L'ONF est le gestionnaire unique des forêts soumises au régime forestier, il rédige et applique les aménagements forestiers de chaque forêt. Le propriétaire reste le décisionnaire des actions liées à la gestion de sa forêt proposées par l'ONF.

Dans l'organisation territoriale de la structure ONF, les forêts publiques de la Manche relèvent de l'Unité territoriale Ouest-Normandie, dont le Responsable est Vincent Joseph. Le Technicien Forestier Territorial en charge plus précisément des forêts publiques de la Manche est Enzo Duboscq.

Office National des Forêts

L'ONF est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous double tutelle des Ministères de l'Agriculture et Ministère de la transition écologique.

**Protéger et gérer durablement les forêts**, agir pour le climat et la transition écologique, contribuer à l'attractivité et au développement durable des territoires, préserver notre vie et celle des générations futures, telle est l'ambition de l'ONF et de ses partenaires. **Acteur majeur de la filière forêt-bois**, l'Office assure la gestion de près de 11 millions d'hectares de forêts publiques. Au quotidien, l'action des forestiers s'articule autour de trois objectifs indissociables : **la production de bois, la protection de l'environnement et l'accueil du public.**

L'ONF réalise également des **missions de service public dans le domaine de la gestion des risques naturels, dont la mission Défense des forêts contre les incendies (DFCI)**, et propose des services aux collectivités et aux entreprises.

## Les forêts privées

Les propriétaires forestiers peuvent être accompagnés de gestionnaires forestiers privés (Coopérative, Experts forestiers, Gestionnaires indépendants) pour négocier, organiser et suivre les chantiers, réaliser les démarches administratives.

Ils bénéficient également du conseil du CNPF. Dans les circonstances exceptionnelles avec la tempête, il encourage, d'autant plus, les propriétaires à faire appel à un gestionnaire. Dans la Manche, le CNPF a mis à disposition de tous les propriétaires forestiers privés un technicien forestier chargé de mission « tempête », pour les orienter tant sur le plan technique, qu'administratif. Il s'agit de Léo LEROUX.

Le CNPF est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, administré par des propriétaires forestiers élus.

Ses missions sont définies par le Code Forestier. Il est compétent, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements pour **développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés**, en particulier pour :

- Agréer les Documents de Gestion Durable - obligatoires à partir de 20 hectares de bois et pour tout bois bénéficiant de mesures fiscales ou aides.
- Mobiliser et dynamiser la filière Forêt/Bois, favoriser le regroupement.
- Conseiller et former les propriétaires forestiers.

# » La tempête Ciaran et ses dégâts

La tempête Ciarán qui a touché la Manche dans la nuit et la matinée du 2 novembre 2023 a causé **d'importants dégâts dans les forêts du centre du département, en particulier près du littoral Centre Ouest : secteurs de Lessay, La Haye et Saint Sauveur le Vicomte.**

Les dégâts ont été évalués et cartographiés par les techniciens du CRPF, de l'ONF et de la DDTM 50, en mobilisant différentes sources : relevés de terrain, retours d'experts et de gestionnaires forestiers, survol en avion de la zone la plus impactée financée par FRANSYLVA 14-50, et une campagne de drone financée par l'ONF sur les forêts publiques les plus touchées.

Ces éléments permettent de dresser l'évaluation suivante :

## Pour la forêt publique

460 ha de forêts touchées, représentant près de 30% de la surface totale. Parmi les forêts les plus impactées, on note : les forêts communales de Lessay, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Saint-Patrice-de-Claids, La Feuillie, Millières et les forêt domaniales de Vesly-Pissot et Saint-Sauveur.

Chacune a été impactée entre 25 à 50% de sa surface.

En volume de bois, cela représente 59 000 m3 de bois à terre, 53 000 de résineux et 6 000 de feuillus.

## Pour la forêt privée

**Soit un total pour le privé de 400 ha de forêt sinistrées.**

- 25 forêts privées sous document de gestion, pour un total de 2100 hectares, se situent dans le couloir le plus impacté par le passage de Ciarán.
- La surface identifiée à ce jour comme devant faire l'objet d'une coupe rase est d'environ 150 hectares, répartis sur 12 propriétés. Les déclarations de coupes déjà traitées concernent des surfaces d'un seul tenant de 0,5 à 8 hectares
- Les surfaces en dégâts dispersés ne sont pas pleinement identifiées mais atteignent environ 250 hectares, certaines ont déjà fait l'objet de déclarations de coupe. Ces parcelles restent viables et ne subiront pas de coupe rase.

Toutes forêts confondues, au total, ce sont 860 ha sinistrés représentant 100 000 m3 de bois.

Les volumes de bois sont impactants pour la filière bois. Mais sur le plan forestier les dégâts sont très impactant. **Il faudra des années aux propriétaires pour reconstruire le milieu dans sa dimension environnementale, paysagère et sociale.** Le process nécessitera un accompagnement à la fois technique et financier.

La planification des opérations de reconstitution est envisagée sur plusieurs années.

# Les grandes phases de la reconstruction post tempête

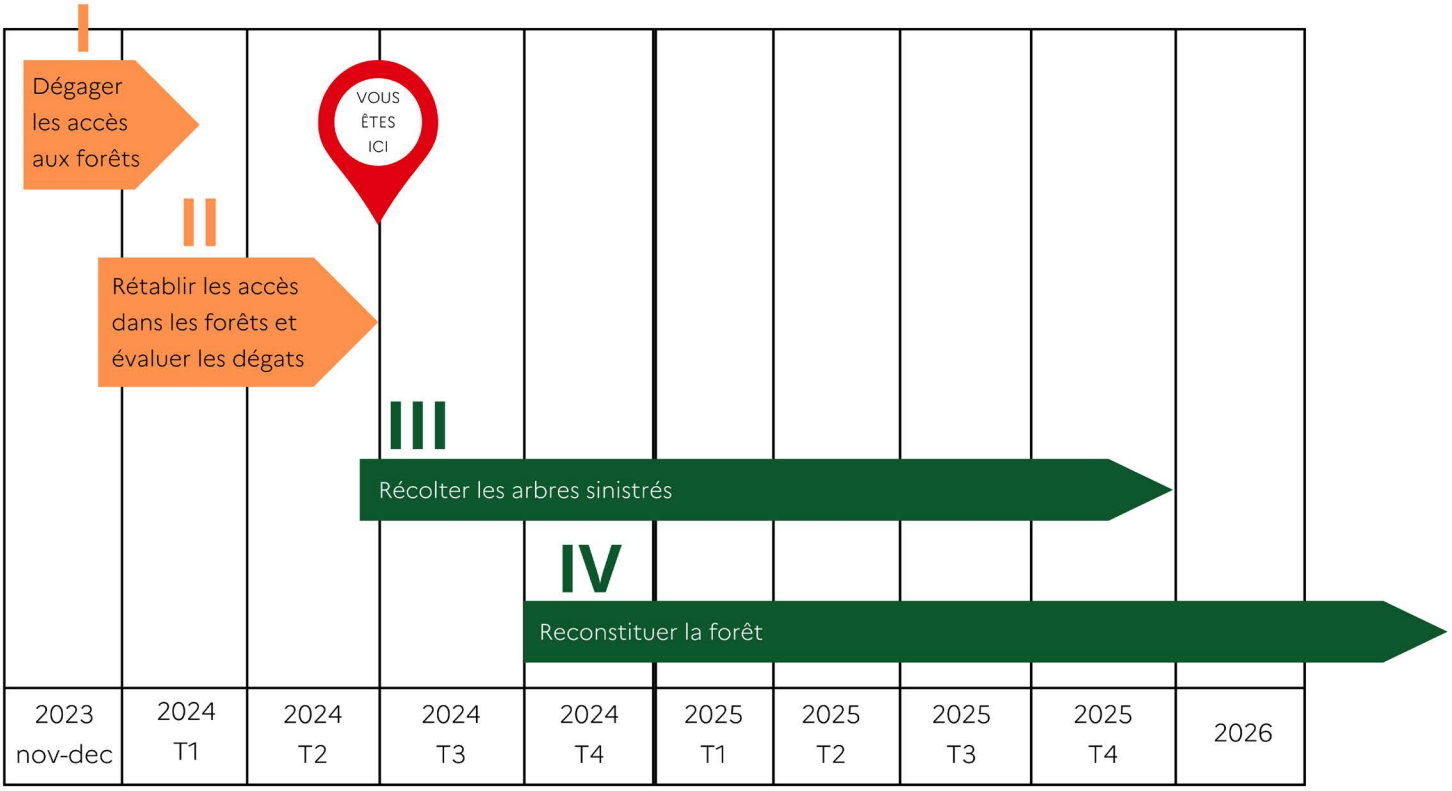


## Phase de récolte des bois sinistrés par la tempête

Au 14 juillet 2024, nous sommes arrivés au terme des travaux de dégagements des accès à la forêt (phase I) et quasiment au terme des travaux d'accès aux parcelles (phase II). Quelques points noirs subsistent néanmoins au sein de quelques massifs privés.

Ces travaux auront permis d'assurer un premier niveau de sécurisation, de rétablir les accès, et d'évaluer plus précisément les dégâts. La phase d'exploitation (phase III), contrariée par les conditions météorologiques d'hiver et de printemps a démarré en juin.

Cette phase d'exploitation est une étape vers la reconstitution de la forêt (phase IV). Elle devrait durer environ 2 ans.

Elle consiste à récolter les arbres tombés par la tempête ; en quelques heures l'équivalent de plusieurs années de récolte (100 000 m3) est tombé.

Parfois certains arbres encore debouts sont aussi exploités. Pourquoi ? Lorsque les arbres se retrouvent complètement isolés, ce nouvel environnement de vie les fragilise et ils dépérissent souvent assez vite. Dans ce cas, mieux vaut les exploiter. Toutefois, dans une optique de diversification, et en fonction des essences en question, ils pourront être conservés.

Cette phase d'exploitation arrive à une période de l'année où la fréquentation publique est à son maximum. Mais elle est nécessaire car il faut :

- agir vite, dans la foulée des étapes précédentes, afin de limiter le risque sanitaire.
- agir dans de bonnes conditions météorologiques, pour limiter l'impact au sol. Jusqu'en fin de printemps les sols n'étaient pas assez portants car trop humides.
- agir vite pour valoriser le bois avant qu'il ne se dégrade.
- agir vite pour limiter le risque incendie estival accru dans ce contexte post tempête de parterre encombré de matière combustible, également gênant pour l'accès des pompiers en cas de départ de feu
- engager rapidement la phase de reconstitution du milieu et de ré-ouverture au public (uniquement pour les forêts publiques).

## » Quelle destination pour les bois

En forêts publiques autre que domaniales, sur le secteur le plus touché du littoral centre ouest de la Manche, **l'entreprise Bioforest, filiale du Groupe Biocombustibles a été retenue pour les travaux d'exploitation des bois** dans la phase de dégagement des chemins.

Les bois tombés par la tempête Ciarán, abîmés ou vrillés, même lorsqu'ils sont restés entiers, sont peu valorisables comme bois d'œuvre. Ils sont le plus souvent t**ransformés en plaquettes forestières pour alimenter des chaufferies locales.**

Pour les bois exploités dans les parcelles, à partir de juillet, ceux-ci ont été vendus lors d'une vente réalisée le 5 juillet dernier par l'ONF.

10 lots de bois ont été vendus : 2 en forêt de Lessay, 3 en forêt de Pirou, 1 en forêt de Créances, 1 en forêt de la Feuillie, 1 en forêt de Millières, 1 en forêt de Saint-Germain-sur-Ay et 1 en forêt de Saint-Patrice-de-Claids, pour un volume total d'environ 68 000 m3.

80% ont été vendus en bois énergie, pour des chaufferies locales principalement, le reste concerne majoritairement de l'emballage. Les bois ont été vendus à des entreprises Françaises et 1 entreprise Belge.

En forêts domaniales de Vesly-Pissot et Saint-Sauveur, les 8 000 m3 de bois ont été vendu en bois énergie, bois d'industrie ou bois d'oeuvre (charpente, palette, aménagements extérieurs) auprès d'entreprises françaises : Piveteau bois (85), Société James (50), Société Bois négoce énergie (BNE) (61).

En forêt privée, chaque propriétaire accompagné de son gestionnaire a pu engager des contrats pour l'exploitation des parcelles impactées.

# L'accueil et la prévention des risques pour le public

Tout d'abord, hors chemin public les traversant, l'**intérieur des forêts privées est par définition interdit au public,** sauf sur certains sentiers balisés qui ont pu faire l'objet d'une convention particulière avec le propriétaire. Ces sentiers sont reconnus et cartographiés comme accessibles.

Pour les forêts publiques du secteur de la Lande de Lessay, au lendemain de la tempête, celles-ci ont été **fermées par arrêté municipal, pour des raisons de sécurité**. Même une fois le dégagement des accès réalisé, elles restent fermées. En effet, de chaque côté des chemins, une forêt reste dangereuse un certain temps après le passage d'une tempête car certains arbres restent instables, encroués sur d'autres et des branches cassées restent en suspension. La sécurisation doit pouvoir être effectuée avant d'envisager un retour du public.

Pour les forêts domaniales, après avoir sécurisé les espaces dédiés à l'accueil du public, celles-ci ont pu être **ré-ouvertes dès le 24 janvier 2024, sous restrictions pour les manifestations organisées.**

## Sensibiliser le public et prévenir

### L'impact visuel des chantiers

La phase d'exploitation des bois dans le contexte post tempête Ciarán représente un chantier massif. Il peut poser question pour le grand public, notamment pour les non résidants qui n'ont pas vécu la tempête Ciarán en novembre. Le ballet des machines en forêt, les dépôts de bois en bordure de route… peuvent faire rechercher des explications également aux populations résidantes, notamment dans les zones d'exploitation.

C'est ainsi que les élus, les propriétaires et gestionnaires, avec l'aide et l'accompagnement de la Préfecture de la Manche, communiquent le plus possible. **Le chantier très impressionnant qui aura court pendant l'été et les mois qui suivront se concentre sur la récolte des bois impactés par la tempête Ciaran.**

Un panneau a été notamment réalisé conjointement par l'ensemble des partenaires privés et publics, CRPF, FRANSYLVA, ONF, URCOFOR et FIBOIS.

Ce vaste chantier sera accompagné d'une **logistique tout aussi impressionnante sur les routes pour emmener les bois hors forêt.**

# Que se passe t-il dans cette **forêt** ?

## Après la tempête

Restaurer la forêt est indispensable pour lui permettre de jouer pleinement ses différents rôles : production de bois, séquestration du carbone, support de biodiversité, accueil du public...

### 1 - Une course contre la montre pour sortir le bois ...

Récolter rapidement les parcelles endommagées permet de réduire le risque de propagation des incendies, prévenir les risques sanitaires pouvant s'étendre par la suite aux peuplements intacts, limiter les risques d'accident (chute de branches ou d'arbres encroués) pour les usagers de la forêt, valoriser économiquement le bois d'oeuvre avant qu'il ne se dégrade. Après une tempête, l'exploitation mécanisée doit être privilégiée chaque fois que cela est possible pour assurer la sécurité des opérateurs. La 1re étape est le dégagement des accès et voiries forestières.

### 2 - Que devient le bois ?

Même s'il faut agir vite, il est primordial de bien trier les arbres récoltés selon leur qualité et dimension afin de permettre leur valorisation optimale et garantir la **complémentarité des usages du bois**. Les arbres de meilleure qualité seront utilisés pour de la menuiserie, la construction ou l'emballage (palettes) et les autres, trop endommagés ou trop petits seront valorisées en panneaux, pâte à papier ou combustibles.

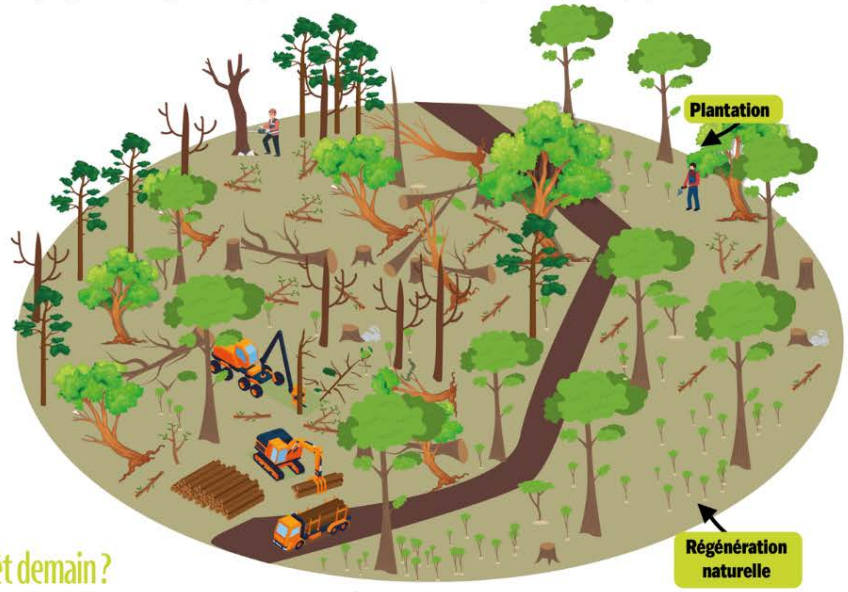


### 3. Quelle forêt demain ?

Le forestier dispose de plusieurs stratégies pour reconstituer une forêt :

- **la régénération naturelle** : après avoir nettoyé les parcelles endommagées, ces dernières sont ensemencées naturellement par les gros arbres encore sur pied et ceux des parcelles voisines.
- **la plantation** : elle est utilisée quand la régénération naturelle est trop complexe (peu d'arbres semenciers, trop de végétation concurrente au sol). Elle consiste à installer des plants forestiers. Il est primordial de choisir des essences adaptées au sol et climat d'aujourd'hui et de demain.

FIBOIS NORMANDIE · FRANSYLVA · CNPF Hauts-de-France Normandie · Office National des Forêts · PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Panneau installé en entrées de forêt, pour le public*

## La sécurité du public

La fermeture des forêts publiques est un sujet sensible pour le public mais la sécurité doit primer. Les forêts communales du secteur de Lessay restent pour le moment interdites au public par arrêté municipal de fermeture, pris par chaque commune concernée.

Lorsque des tracés de GR ou d'autres itinéraires de randonnées existent, des itinéraires bis sont étudiés par les collectivités en lien avec l'office de tourisme local.

Dans toutes les forêts publiques, de tout temps, il est rappelé que **les chantiers sont interdits au public et qu'il est interdit de monter sur les piles de bois.**

## Le risque incendie : rappel des gestes préventifs

**9 fois sur 10 les feux sont d'origine humaines**. Dans le contexte actuel d'un parterre forestier jonché d'arbres sinistrés, le risque incendie est accru et les interventions, pour stopper un départ de feu, plus limitées. Cet été, plus que d'habitude, ayons les bons réflexes :

GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

## AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...

Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer

Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture

Réaliser ses travaux **loin de la végétation et prévoir un extincteur** à portée de main

Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

## ... ET SE PROTÉGER DES FEUX

Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision

S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable

**Rester informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

# Et après ?

Lorsque les bois seront exploités, la forêt pourra être reconstituée. Un effet de chevauchement entre ces deux phases pourra être observé sur certains secteurs. Il faudra probablement compter sur 1 à 2 années avant de pouvoir se lancer opérationnellement dans la reconstitution. Celle-ci nécessitera d'abord de trouver les bonnes essences adaptées au sol, au climat et des techniques les moins impactantes pour les milieux.

Pour les forêts publiques autres que domaniales, l'Office national des forêts dans son rôle de gestionnaire sera aux côtés des collectivités concernées pour étudier cette reconstitution. Qu'il s'agisse d'établir les nouveaux plans d'aménagement (document d'aménagement) ou de définir les actions à mener et leur calendrier, les élus restent décisionnaires.

Partout où cela sera possible, il sera privilégié la régénération naturelle car la forêt possède une capacité à se régénérer. Il n'est pas exclu de venir compléter si besoin, par des plantations, notamment avec une optique de diversifier les essences, compte tenu de l'enjeu d'augmenter la résilience des forêts dans le contexte de changement climatique.

Au travers du document d'aménagement, la gestion tient compte de tous les rôles de la forêt : production de bois, préservation de la biodiversité, fonctions sociales, avec la délicate conciliation de ces 3 composantes.

Pour les forêts privées, un technicien forestier dédié à l'appui des propriétaires a été recruté pour les accompagner et les conseiller. Les parcelles sinistrées seront renouvelées par plantation ou régénération naturelle dans les 5 ans.

**Chaque propriétaire privé établi sa propre stratégie de reconstitution avec les conseils de son gestionnaire, avec l'accompagnement du CNPF et sous le contrôle de la DDTM.**

Le temps long est celui du forestier. Il faudra compter sur une trentaine d'années pour que s'effacent les traces de la tempête Ciaran.

***POUR EN SAVOIR PLUS***

- CNPF en Normandie : https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-crpf/notre-role-nos-missions
- ONF : https://www.onf.fr/

PRÉFET
DE LA MANCHE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CNPF

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Office National des Forêts

Contact presse


Manon **FONTAINE**
Tél : 02 33 75 46 47
pref-communication@manche.gouv.fr

Sonia **BOURGOUIN**
Tél : 06 16 62 82 41
sonia.bourgouin@onf.fr